

PROGRAMME DE SST DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE



Février 2026



Régie du Centre Mékinac



Régie incendie de la Vallée du St-Maurice



Service incendie du secteur Est de Mékinac
Pour



Municipalité de Lac-aux-Sables | Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

ADAPTATION

Éric Piché, Responsable régional en incendie

REMERCIEMENT / SOURCE

Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski

APPROBATION DU CONTENU

Daniel Isabelle, directeur

Alain Beauséjour, directeur

Pascal Martel, directeur

Table des matières

1 INTRODUCTION	5
2 BUT, OBJECTIFS ET CONTENU DU PROGRAMME	5
2.1 But	5
2.2 Objectifs	6
2.3 Contenu	6
3.1 La structure des Services de sécurité incendie	6
4.1 Plan de Gestion des Risques	7
4.2 Identifier les risques	8
4.3 Priorisation des risques	8
4.4 Corriger les risques	9
4.5 Contrôler les risques	9
4.6 Risques spécifiques liés au métier de pompier	10
4.7 Exemples de mesures de prévention pouvant être adoptées	11
4.8 Les méthodes sécuritaires générales de travail qu'il faut connaître	11
5.1 POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES	12
<i>Référence : NFPA 1500, chapitre 4.1.2 à 4.1.3</i>	12
6.1 OFFICIERS RESPONSABLES DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ	12
<i>1. Référence : NFPA 1500, chapitre 4.7 édition 2021 et NFPA 1521, chapitre 4 édition 2020</i>	12
7.1 LE COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	13
7.2 Représentant en santé et en sécurité (RSS)	13
7.3 Rôles du comité de santé et sécurité au travail	14
7.4 Les fonctions du comité	15
8.1 L'établissement des programmes de formation et d'information	16
8.2 Recommandations à l'employeur	16
8.3 La détermination des risques et des contaminants	16
8.4 La tenue de registres concernant la santé et la sécurité du travail	16
8.5 L'obligation d'enquêter sur les accidents et les maladies	17
8.6 Les autres fonctions du comité	17
8.7 Fréquence et contenu des rencontres	17
8.8 Prise de décisions	18
8.9 Reddition de compte	18
9.1 INTÉGRATION, FORMATION ET MAINTIEN DES COMPÉTENCES	18
9.2 Programme de formation et de maintien des compétences	19

9.3 Formation initiale du personnel.....	20
9.4 Formation initiale et maintien des compétences pour les interventions spécialisées	20
10.1 Système de gestion d'intervention.....	20
10.2 Sectorisation et dénombrement du personnel	21
10.3 La sécurité du personnel lors des interventions d'urgence	21
10.4 Communication	22
10.5 Récupération et réhabilitation durant les interventions	22
10.6 Analyse post-intervention	22
11.1 Programme d'aide aux employés (PAE)	23
12.1 Exposition à un événement potentiellement traumatisant	23
13.1 Nettoyage et entretien	24
14.1 Exposition aux contaminants et hygiène personnelle	24

1 INTRODUCTION

Les Régies et SSI du territoire de Mékinac possèdent tous un comité santé et sécurité. Les Régies et SSI mettent en œuvre un programme de santé et de sécurité au travail propre aux services de sécurité incendie.

Toutefois, la nature même du métier de pompier et les différentes normes applicables à cette profession nous ont menés à rédiger un programme distinct pour répondre adéquatement à nos diverses obligations en santé et sécurité au travail.

Le présent programme s'applique aux régies et services de sécurité incendie du territoire visé et concerne l'ensemble des municipalités qu'ils desservent. La Régie des incendies du Centre de Mékinac (RICM) dessert les municipalités d'Hérouxville, de Saint-Tite, de Saint-Séverin, de Saint-Adelphe et de Sainte-Thècle. La Régie des incendies de la Vallée du Saint-Maurice (RIVSTM) dessert les municipalités de Grandes-Piles, de Saint-Roch-de-Mékinac et de Trois-Rives. Le Service de sécurité incendie (SSI) du secteur Est de Mékinac (SISEM) est au service des municipalités de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban. Ainsi, le programme encadre l'application uniforme des mesures prévues sur l'ensemble de ces territoires, en cohérence avec les responsabilités respectives de chacune des régies et du service concerné.

2 BUT, OBJECTIFS ET CONTENU DU PROGRAMME

2.1 But

Le programme de prévention en santé et sécurité au travail dans un service de sécurité incendie constitue une exigence incontournable. Au Québec, l'employeur doit instaurer un programme selon la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* avec la collaboration du comité de santé et sécurité au travail, tel que mentionné à l'article 58. Toutefois, il est fortement recommandé de mettre en place un programme spécifique pour les services de sécurité incendie de la MRC, selon les normes de la *National Fire Prevention Association*, mieux connue par l'acronyme [NFPA](#). Ces normes constituent en quelque sorte les ouvrages de référence en matière de sécurité incendie en Amérique du Nord.



Ce programme, adapté à la réalité du métier de pompier, a pour but l'élimination à la source de tout danger pour la santé et la sécurité des travailleurs.

La loi exige également un programme de santé qui sera inclus à l'intérieur du programme de prévention. Le programme proposé dans les pages suivantes s'appuie en grande partie sur la [NFPA 1500 – Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie, édition 2021.](#)

2.2 Objectifs

- Établir les rôles et responsabilités des travailleurs de l'organisation;
- Définir un cadre de travail sécuritaire en caserne et en intervention;
- Sensibiliser le personnel à adopter de saines habitudes de vie;
- Préciser le cadre de référence face à nos obligations d'inspection, d'entretien, d'utilisation et de remplacement des équipements;
- Tenir informé le comité de sécurité incendie de la MRC de Mékinac, en matière de santé et sécurité au travail.

2.3 Contenu

Le contenu minimum du programme de prévention est prévu à l'article 59 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et à l'article 5 du *Règlement sur le programme de prévention*. En plus du contenu minimum de la LSST, le programme répondra aux éléments requis selon la norme *NFPA 1500 – Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie, édition 2021*

3.1 La structure des Services de sécurité incendie

3.1.2 Administration

Les Services de sécurité incendie de la MRC de Mékinac sont tous composés d'un directeur, et d'officiers.

3.1.3 Division de la prévention

Les Régies et SSI possèdent tous un département de la prévention qui a comme principale tâche de procéder à l'inspection des bâtiments, l'analyse de plans d'intervention, l'éducation et la sensibilisation du public et l'analyse de risques. De plus, le département de prévention a la responsabilité de la gestion du programme de vérification des avertisseurs de fumées. L'équipe de prévention mène également des enquêtes afin de déterminer la cause et circonstance probable d'un incendie.

3.1.4 Division des opérations

Le personnel des opérations a pour principales tâches de répondre aux appels d'urgence, d'effectuer l'entretien hebdomadaire et les tests annuels des équipements et de participer à l'application du Programme concernant la vérification des avertisseurs de fumée.

En plus des tâches reliées aux combats des incendies, plusieurs pompiers des différentes Régies et SSI, sont aussi formés en premiers soins afin de porter secours aux personnes en détresse dans différentes situations.

3.1.5 Répartition des appels

Lorsqu'un citoyen de la MRC de Mékinac compose le 9-1-1, son appel est transmis à la centrale d'appel d'urgence CLR situé dans la ville de Shawinigan

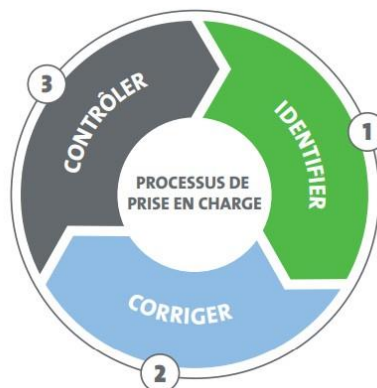
La centrale CLR est un centre 9-1-1 multi-services qui assure la réponse primaire aux appels d'urgence pour la police, les services des incendies et les services préhospitaliers d'urgence. De plus, ce même centre effectue la répartition secondaire des affectations urgentes vers les services de sécurité incendie de la MRC.

4.1 PLAN DE GESTION DES RISQUES

Référence NFPA 1500, chapitre 4.2

Les intervenants en sécurité incendie doivent être conscients des risques liés au travail de pompier, que ce soit lors du combat incendie, du travail en caserne, en formation ou à l'occasion, lors des autres travaux connexes liés à ses fonctions. Il incombe aux différents services de sécurité incendie de répertorier les différents risques associés aux diverses tâches que le pompier doit accomplir.

Les Régies et SSI doivent rédiger un **plan détaillé d'identification et de la gestion de ces risques**.



Le plan de gestion des risques doit couvrir les risques associés aux activités suivantes des Régies et SSI :

- L'administration des services;
- Les installations;
- La formation du personnel;
- L'utilisation des véhicules d'urgence ou des autres véhicules;
- L'habillement et les équipements de protection individuelle;
- Les interventions d'urgence;
- Les activités et interventions de nature non urgente;
- Les expositions aux produits de combustion, cancérigènes et autres risques pour la santé liés aux incidents;
- Toute autre activité connexe réalisée dans le contexte du travail de pompier.

4.2 Identifier les risques

Pour chaque activité des services de sécurité incendie de la MRC de Mékinac identifiée plus haut, il faut énumérer, donc identifier les problèmes potentiels.

Voici des exemples de sources d'information qui pourraient être utiles dans le processus :

- Une liste des risques auxquels les travailleurs sont ou peuvent être exposés;
- Dossiers d'accidents, de maladies et de blessures antérieurs, tant à l'échelle locale que nationale;
- Inspections périodiques d'installations et d'appareils;
- L'analyse des tâches;
- Les commentaires, les plaintes, les suggestions des travailleurs, des gestionnaires ou du comité de santé et de sécurité ;
- L'expérience chez d'autres services de sécurité incendie;
- L'analyse de risques.

4.3 Priorisation des risques

La détermination de la fréquence et de la gravité des risques servira de méthode pour établir les priorités.

Tout risque qui a une faible probabilité d'occurrence, mais qui aura des conséquences graves (risque élevé) mérite une action immédiate et serait considéré comme un élément hautement prioritaire. Les incidents non graves avec une faible probabilité d'occurrence sont moins prioritaires et peuvent être placés au bas de la liste des « mesures requises ».

4.4 Corriger les risques

Une fois les risques identifiés et priorisés, il faut choisir les correctifs et les moyens de prévention à mettre en place. Il faut d'abord chercher à éliminer le risque à la source. Si ce n'est pas possible, il faut suivre le cheminement présenté ci-contre. Il est souvent nécessaire de combiner plusieurs mesures pour assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur.

Minimalement, il faut s'assurer que les mesures mises en place respectent la réglementation.

4.5 Contrôler les risques

Une fois les correctifs apportés, il faut s'assurer qu'ils restent en place et qu'ils demeurent efficaces. C'est ce qu'on appelle la « permanence des correctifs ». Dix moyens sont présentés pour y parvenir.

Les dix moyens de contrôle selon les outils de la CNESST :

- 1) Information;
- 2) Formation, formation d'appoint;
- 3) Inspection;
- 4) Supervision;
- 5) Entretien préventif;
- 6) Politique d'achat;
- 7) Politique de sous-traitance;
- 8) Politique d'ingénierie;
- 9) Surveillance de la qualité du milieu de travail; 10) Surveillance de la santé des travailleurs.

Il est également possible de contrôler les risques dans les activités suivantes :

- Lors de l'élaboration, la mise en œuvre et l'application des divers programmes des Régies et SSI;
- Durant l'élaboration, la diffusion et l'application de procédures opérationnelles normalisées;
- Durant les formations et les périodes d'entraînement; □ Lors des différentes inspections.

4.6 Risques spécifiques liés au métier de pompier

Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), certaines études ont démontré qu'il existe des effets à long terme imputables pour la santé à l'extinction des incendies.

Quoi qu'il en soit, il est primordial d'appliquer des méthodes de travail sécuritaires combinées à de saines habitudes de vie.

Les pompiers peuvent subir :

- Des cancers, en particulier du système génito-urinaire (reins, urètre et vessie);
- Des lésions au dos et d'autres foulures;
- Des maladies, comme le SIDA et l'hépatite;
- Des maladies cardio-vasculaires causées par une vaste gamme de produits toxiques présents lors de l'extinction d'un incendie. Par exemple, l'exposition à du monoxyde de carbone est directement liée à la toxicité cardiaque.

D'autres études s'intéressent¹:

- Aux maladies chroniques et pulmonaires, que l'on croit causées en partie par les gaz toxiques générés pendant un incendie, mais également par l'intensité des efforts physiques exigés pendant certaines périodes;
- Aux cancers du système lymphatique ou hématopoïétique (sanguin), du cerveau, du poumon et du système nerveux central; □ Aux anévrismes de l'aorte.

Le NIOSH (*National Institute for Occupational Safety and Health des É.-U.*) signale que les pompiers sont à risque d'événements ou de décès cardiovasculaires (notamment de crises cardiaques et de coronaropathies) soudains ou lorsqu'ils sont en service. D'après le NIOSH, une combinaison de facteurs personnels (âge, sexe, antécédents familiaux, diabète, hypertension, tabagisme, cholestérol sanguin élevé, obésité et manque d'activité physique) et de facteurs liés au milieu de travail (effort intense, stress thermique, niveaux de bruit très élevés, travail par quarts/heures supplémentaires et exposition au monoxyde de carbone, à l'acide cyanhydrique, aux matières particulaires et à la fumée de tabac ambiante) sont associés à ces événements². Le texte suivant explore plus en profondeur le risque d'incident cardiovasculaire.

¹ Firefighting Hazards. T. L. Guidotti. Fiches internationales des risques par profession. Encyclopédie de sécurité et de santé au travail. Genève : Organisation internationale du travail

² Alert: Preventing Fire Fighter Fatalities Due to Heart Attacks and Other Sudden Cardiovascular Events. NIOSH

4.7 Exemples de mesures de prévention pouvant être adoptées

Comme les pompiers peuvent être exposés à une grande variété de dangers, une formation et une expérience approfondies sont souvent les meilleurs moyens de prévenir les blessures. Au-delà des différents risques énumérés plus haut, il y a de bonnes habitudes à inclure dans ses gestes quotidiens pour prévenir des accidents de travail et préserver sa santé.

Voici des comportements préventifs à adopter au quotidien :

- Se laver les mains est extrêmement important pour prévenir les infections, surtout depuis l'arrivée de la COVID-19;
- S'informer sur les pratiques courantes et les mettre en pratique pour éviter de contracter une infection due à des pathogènes transmissibles par le sang;
- Toujours utiliser l'équipement de protection individuelle (ÉPI) et autres protections appropriées à la tâche;
- Apprendre les techniques sécuritaires de levage;
- Si un travail exige d'adopter une posture contraignante (ex. : mains au-dessus du niveau des épaules), s'assurer de prendre des pauses lorsque cela est possible;
- Suivre un cycle de quarts de travail recommandé et connaître les risques associés au travail en rotation ainsi qu'à la fatigue;
- Participer à des sessions de verbalisation post-traumatique pour réduire les répercussions du stress causés à la suite d'un incident grave;
- Demeurer en forme en faisant de l'exercice et en s'entraînant régulièrement. Cela permettra de s'assurer que le pompier peut effectuer son travail de manière satisfaisante, tout en diminuant les risques de blessures.

4.8 Les méthodes sécuritaires générales de travail qu'il faut connaître

Afin de bien former le personnel sur la prévention des risques en milieu de travail, la NFPA a énuméré des éléments qui doivent faire partie de la formation générale ou du maintien des compétences des pompiers.

Les pompiers doivent connaître :

- Les risques associés aux maladies transmissibles par le sang, par exemple le SIDA et l'hépatite B et C;
- Les pratiques courantes pour éviter de contracter une infection due à des pathogènes transmissibles par le sang;
- Les techniques de lavage des mains;
- Le choix, l'utilisation, l'entretien et l'entreposage approprié des ÉPI, s'il y a lieu;

- Le choix des chaussures de protection;
- Les précautions pour prévenir les blessures par piqûre d'aiguille;
- Les techniques de manutention manuelle des matériaux (soulever);
- Les renseignements sur les quarts de travail;
- La manière de travailler seul (information générale) et le travail seul auprès des patients;
- La manière de travailler en toute sécurité sur des échelles; La manière de travailler en toute sécurité avec des gaz comprimés.

Tous les pompiers doivent :

- Respecter les règles de sécurité des Régies et SSI;
- Comprendre le SIMDUT et repérer les fiches de données de sécurité (FDS);
- Connaître la procédure à suivre pour signaler les risques;
- Suivre des méthodes d'entretien appropriées.

5.1 POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES

Référence : NFPA 1500, chapitre 4.1.2 à 4.1.3

Les Régies et SSI rédigent et maintiennent à jour des lignes directrices, des directives et des procédures opérationnelles normalisées qui documentent la structure organisationnelle, les rôles et responsabilités de ses travailleurs, leurs fonctions prévues, les opérations d'urgence et les exigences en matière de formation.

6.1 OFFICIERS RESPONSABLES DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

Référence : NFPA 1500, chapitre 4.7 édition 2021 et NFPA 1521, chapitre 4 édition 2020

L'officier à la santé et sécurité au travail possède l'autorité déléguée pour prendre toutes actions correctives immédiates face à toutes situations pouvant présenter un danger imminent mettant directement et sérieusement à risque la santé et sécurité du personnel sur les lieux des interventions. Il en avisera l'OC aussitôt que possible. L'officier à la santé et sécurité au travail se tient au courant du déroulement afin de déceler des opérations et des situations potentiellement dangereuses.

L'officier à la santé et sécurité au travail (OSST) assume les responsabilités suivantes :

- Relever les situations dangereuses sur une intervention et rendre compte régulièrement à l'officier commandant;
- S'assurer de la fermeture de tous les services;
- Patrouiller tous les secteurs en veillant au déroulement sécuritaire des opérations et prendre lorsque requis, des actions immédiates;

- Prendre note de toutes les lacunes observées afin d'y apporter des correctifs qui amélioreront les futures interventions;
- Enquêter sur les accidents qui surviennent au cours des opérations;
- Veiller au déploiement du renfort médical, lorsque nécessaire;
- Identifier et évaluer la structure des bâtiments et conseiller l'officier commandant à cet effet;
- Établir ou compléter les différents périmètres et voir à ce qu'ils soient respectés;
- Déterminer si l'atmosphère d'un bâtiment est sécuritaire pour le travail sans protection respiratoire.

Considérant le contexte actuel de rareté de main-d'œuvre et les difficultés de recrutement auxquelles font face les Régies et SSI du territoire, il peut s'avérer difficile de désigner systématiquement un officier en santé et sécurité au travail distinct, en plus du nombre minimal de huit (8) pompiers requis pour intervenir de façon sécuritaire sur une scène d'événement.

Les Régies et SSI reconnaissent néanmoins l'importance de cette fonction et s'engagent, lorsque les effectifs le permettent, à désigner un officier SST dédié sur les interventions.

À défaut de pouvoir affecter une ressource distincte, les responsabilités liées à la santé et à la sécurité devront être intégrées au système de gestion d'intervention et assumées par un officier désigné par le directeur, conformément aux normes applicables.

7.1 LE COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Références :

- [CNESST, Comité de santé et sécurité au travail;](#)
- [Publications du Québec, Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail;](#)
- [NFPA 1500, édition 2021, Chapitre 4 \(4.5\).](#)
- [APSAM, Loi modernisant le régime de santé et sécurité du travail](#)

La *Loi sur la santé et sécurité du travail* prévoit la formation d'un comité de santé et sécurité au travail et le *Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail* définit sa constitution, son fonctionnement et le rôle de ce dernier.

Les représentants de l'employeur sont des cadres de l'organisation. Il est important de préciser qu'au sein du comité, chaque membre a une voix. **Tous les employés sont réputés au travail lorsque le comité tient ses réunions.**

7.2 Représentant en santé et en sécurité (RSS)

Le RSS est une travailleuse ou un travailleur qui occupe un emploi à temps plein ou à temps partiel ou sur appel et qui est désigné. Cette personne joue un rôle en matière de santé et de sécurité auprès des travailleurs et de l'employeur et est membre d'office du CSS.

Le représentant en santé et en sécurité (RSS) a pour fonctions de :

- Faire l'inspection des lieux de travail.
- Faire des recommandations au CSS et de les consigner par écrit.
- Porter plainte à la CNESST.

Le RSS peut s'absenter de son travail selon le temps déterminé par entente entre les membres du comité de santé et de sécurité de l'établissement.

L'employeur doit coopérer avec le RSS, lui fournir les instruments ou appareils dont il peut avoir raisonnablement besoin et lui permettre de remplir ses fonctions.

7.3 Rôles du comité de santé et sécurité au travail

La CNESST définit quatre (4) rôles au comité de santé et sécurité :

1) Conseiller

Conseiller, c'est donner son avis, orienter les réflexions, faire des suggestions, inspirer des actions, proposer des solutions. Le conseiller peut être vu comme un « sage » dont les observations ou les remarques sont éclairantes. Pour bien conseiller, il faut connaître les problèmes les plus urgents. Le CSS peut assumer son rôle-conseil auprès des gestionnaires, de la direction, des professeurs, des employés de l'établissement ou des élèves.

2) Soutenir

Dans le plan d'action, la mise en œuvre des activités de prévention est attribuée à différentes personnes responsables. Pour soutenir la réalisation des différentes activités, il suffit parfois de s'assurer que les personnes responsables possèdent les habiletés et les outils requis. Parfois, soutenir veut aussi dire épauler ou donner un coup de main pour la réalisation d'une activité plus complexe en s'impliquant dans l'activité ou en allouant du temps, des ressources matérielles ou financières. Enfin, soutenir la réalisation des activités, c'est aussi être en mesure de démontrer l'importance de la prévention.

3) Promouvoir

Promouvoir la prévention, c'est favoriser la mobilisation de tout le personnel et de la clientèle de l'établissement vers la prise en charge des problèmes de santé et de sécurité et l'adoption de comportements sécuritaires. Pour faire la promotion de la prévention, il faut d'abord la rendre visible et faire circuler de l'information au sujet de la santé et de la sécurité.

4) Évaluer, suivre et contrôler

Le suivi, le contrôle et l'évaluation sont les étapes de l'évaluation dont le CSS se charge avec la direction. Évaluer, c'est donner une valeur, une appréciation à une action ou à une réalisation en santé et en sécurité. Faire le suivi c'est, par exemple, s'assurer que les activités sont tenues

au bon moment, que les résultats de celles-ci sont pris en considération, que les effets à long terme sont positifs, etc.

L'évaluation analyse les résultats d'une activité et vérifie l'atteinte des objectifs et la performance des individus; le suivi assure l'implantation à long terme d'une mesure; et le contrôle garantit que la mesure règle le bon problème sans en créer d'autres.

Ce rôle d'évaluation, de suivi et de contrôle est d'autant plus important lorsqu'il n'y a aucune ressource humaine affectée précisément à la gestion de la santé et de la sécurité dans l'établissement.

7.4 Les fonctions du comité

En matière de santé et sécurité du travail, le comité exerce des fonctions importantes précisées à l'article 78 de la *Loi sur la santé et sécurité du travail*.

Un comité a plusieurs fonctions axées sur la prévention. Il doit :

- Établir dans le programme de prévention, les programmes de formation et d'information en santé et sécurité du travail pour le personnel;
- Participer à l'identification et à l'évaluation des risques présents dans le milieu de travail comme les contaminants et les matières dangereuses;
- Choisir les moyens et les équipements de protection individuelle les mieux adaptés aux besoins des travailleurs;
- Tenir le registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours;
- Recevoir les avis d'accident et enquêter sur les événements qui ont causé ou qui auraient pu causer un accident de travail ou une maladie professionnelle, puis soumettre des recommandations à l'employeur et à la CNESST;
- Faire des recommandations à l'employeur en matière de santé et sécurité du travail en prenant connaissance des autres éléments du programme de prévention;
- Recevoir les suggestions et les plaintes en santé et sécurité du travail, les prendre en considération, les conserver et y répondre;
- Recevoir et étudier les rapports d'inspection effectués dans le milieu de travail;
- Analyser les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles, transmettre à la CNESST les informations requises et le rapport annuel d'activités;

- Accomplir toute autre tâche que l'employeur, les travailleurs ou leur association accréditée lui confient selon la convention.

8.1 L'établissement des programmes de formation et d'information

Le comité doit établir les programmes de formation et d'information en matière de santé et sécurité du travail à l'intérieur du programme de prévention. Pour ce faire, le comité peut bénéficier de l'aide de l'association sectorielle (APSAM) et des personnes nommées par la Commission agissant à titre de conseillers.

Le comité décide alors des sujets à traiter et des informations à transmettre aux travailleurs. Il importe que les représentants soient informés des développements récents en matière de prévention dans le secteur d'activités qui les concerne.

8.2 Recommandations à l'employeur

Le comité doit, en outre, faire des recommandations à l'employeur sur le programme de prévention. Les représentants ont accès à l'information de leur secteur d'activités par le biais des publications en santé et sécurité, des formations données par leur association sectorielle et par les informations fournies par les conseillers de la Commission. Ils discutent des éléments du programme de prévention, lors des réunions du comité et élaborent des recommandations destinées à l'employeur pour les éléments du programme de prévention qu'ils désirent privilégier.

Le comité doit se tenir à jour sur les publications de la CNESST, de l'APSAM et de tous autres organismes d'homologation tels que la NFPA, ULC, NIOSH ou autres qui s'appliquent au domaine de l'incendie.

8.3 La détermination des risques et des contaminants

Les travailleurs du comité participent à la détermination des risques pour les travailleurs et des contaminants présents dans le SSI/Régies. Les travailleurs du comité peuvent évaluer les postes de travail, analyser les situations de travail et avoir accès à toute source d'information susceptible de les aider à faire les recommandations de prévention à l'employeur.

8.4 La tenue de registres concernant la santé et la sécurité du travail

Le comité est aussi responsable de tenir des registres sur les accidents du travail, maladies professionnelles et événements survenus qui auraient pu en causer. Il revient au comité d'obtenir les informations nécessaires pour la tenue de ce registre.

Les événements doivent y être analysés dans une perspective de prévention et d'orientations à prendre. Il faut rappeler que, pour s'acquitter de cette tâche, la loi permet au comité d'avoir accès à

toute information pertinente possédée par la Commission, l'employeur, voire le médecin responsable. En outre, le comité reçoit copie des avis d'accident.

8.5 L'obligation d'enquêter sur les accidents et les maladies

Le comité est aussi tenu d'enquêter sur les accidents et les maladies professionnelles qui surviennent, de même que sur les événements susceptibles d'en provoquer. Les conclusions de ces enquêtes doivent être soumises à l'employeur et à la Commission et inclure les recommandations proposées. Il s'agit là de l'une des activités principales des travailleurs du comité de santé et sécurité du travail. Ils ont le droit de recevoir la formation nécessaire pour s'acquitter de cette fonction. L'enquête relativement à un accident ou un événement permet de corriger certaines situations et de prévenir d'autres circonstances dangereuses. C'est l'objet de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

8.6 Les autres fonctions du comité

Le comité reçoit les plaintes et les suggestions des employés, de l'employeur et de l'association relativement à la santé et la sécurité. Il doit les prendre en considération, les étudier et y répondre. Il doit aussi s'assurer de les conserver. Il doit faire de même avec les informations statistiques qu'il reçoit du médecin responsable, du CISSS et de la CNESST.

Le comité peut aussi accomplir toute autre tâche confiée par l'employeur, les employés ou l'association accréditée en vertu d'une convention collective. Le comité n'est pas limité dans ses actions pourvu qu'il s'agisse d'une demande concertée.

8.7 Fréquence et contenu des rencontres

La fréquence minimale des rencontres et le calendrier sont déterminés par entente entre l'employeur et les travailleurs.

À défaut d'entente, le comité se réunit au moins une fois par année. La NFPA recommande un minimum d'une (1) rencontre tous les six (6) mois.

Naturellement, le comité peut se réunir plus souvent, si nécessaire. Cependant, les réunions doivent obtenir l'accord de tous les membres du comité. Le déroulement des réunions se fait par l'adoption d'un ordre du jour, qui comporte autant de sujets qu'il est nécessaire.

Il convient toutefois de préciser que l'ordre du jour comprend généralement les points suivants :

- Accidents et événements survenus depuis la dernière rencontre;
- Analyses d'accidents effectuées;
- Recommandations faites en santé et sécurité.

Chaque réunion du comité fait l'objet d'un procès-verbal et un résumé des sujets discutés est rédigé. Les procès-verbaux sont publics et les travailleurs peuvent les consulter.

Il est important que ces documents ne contiennent pas de données nominatives.

Dans les services de sécurité incendie, les travaux du comité de santé et de sécurité du travail sont très importants. Les représentants qui y participent doivent être motivés et s'engager à fond dans ce travail. Nos organisations y délèguent souvent les officiers et les employés qui montrent de l'intérêt pour cet aspect de nos activités.

Le représentant en santé et sécurité (RSS) fait partie d'office du comité. Mentionnons que le dynamisme du comité se traduit généralement par une préoccupation de tout le personnel pour la santé et la sécurité du travail et donne généralement de meilleurs résultats.

L'APSAM a produit une série de fiches techniques qui ont pour but d'assister les différents intervenants du domaine. Ces fiches sont disponibles sur le site Internet de l'APSAM.

Lien vers la page de l'APSAM :

- [Section sécurité incendie de l'APSAM](#)

8.8 Prise de décisions

L'ensemble des représentants des travailleurs et l'ensemble des représentants de l'employeur ont droit respectivement à un seul vote au sein du comité. (LSST, art. 73)

Malgré la disposition de la LSST à l'article 73, le comité devra prendre les décisions par consensus. Le consensus implique que, malgré les divergences qui ont pu être exprimées au cours des discussions, chaque membre s'engage à défendre publiquement la position prise collectivement.

8.9 Reddition de compte

Afin de rendre compte de ses activités, le comité doit rédiger un rapport annuel et transmettre aussi toute information pertinente demandée par la Commission.

À l'interne, le comité doit remettre le rapport de reddition de compte selon la périodicité exigée par la direction des Régies et SSI.

9.1 INTÉGRATION, FORMATION ET MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Référence : NFPA 1500, chapitre 5

Les Régies et SSI doivent établir et maintenir un programme de formation, d'éducation et de perfectionnement professionnel selon les tâches et les fonctions qu'ils exercent dans le but de prévenir les décès, les blessures et les maladies professionnelles.

Le Service de sécurité incendie doit établir un programme d'intégration qui offre aux nouveaux travailleurs une formation et une méthode d'évaluation des compétences et des connaissances pour les tâches assignées au membre avant de s'engager dans des opérations d'urgence.

Documents de référence :

- Programme d'accueil et d'intégration du personnel;
- [Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal](#);
- Programme de formation et de maintien des compétences.

9.2 Programme de formation et de maintien des compétences

Selon la NFPA 1500, article 5.19 et selon l'article 49 de la LSST, les travailleurs sont responsables de maintenir la maîtrise de leurs compétences et de leurs connaissances et de se prévaloir du perfectionnement professionnel rendu disponible par l'employeur. Ces formations et entraînements peuvent prendre diverses formes telles que la lecture d'un document, un entraînement organisé par un instructeur ou un officier ou via des canevas rendus disponibles par l'employeur.

Le programme doit inclure les éléments suivants :

- Le service d'incendie doit élaborer et maintenir un système de surveillance et de mesure des progrès et des activités de formation de ses travailleurs;
- Le service d'incendie doit élaborer un cycle de compétence récurrent dans le but de prévenir la dégradation des compétences et le risque de blessures et de décès des travailleurs;
- Des procédures pour la sortie sécuritaire et la responsabilisation des travailleurs lors d'une évacuation rapide, d'une défaillance de l'équipement ou d'autres situations et événements dangereux;
- De la formation et des entraînements RIC doivent être menés conformément à la norme NFPA 1407;
- Tous les travailleurs susceptibles de participer à des opérations d'urgence doivent être formés au système de gestion d'intervention;
- Les entraînements sur les APRIA doivent satisfaire les exigences de la norme NFPA 1404;
- Tous les entraînements et exercices doivent être dispensés sous la supervision directe d'un instructeur qualifié;
- Tous les entraînements et exercices en situation de feu réel (simulateur) doivent être effectués conformément à la norme NFPA 1403.
- Tous les entraînements et exercices doivent être dispensés sous la supervision directe d'un instructeur qualifié par l'organisation ou un organisme reconnu;
- Le service d'incendie doit fournir à tous les travailleurs un maintien de compétences sur l'escalade sécuritaire des échelles au sol et des échelles aériennes conformément à l'article 6.1.10 de la NFPA 1500, édition 2021;
- Le service d'incendie effectue un contrôle annuel des compétences afin de vérifier les qualifications professionnelles minimales de ses travailleurs.

9.3 Formation initiale du personnel

Le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* encadre la formation initiale que l'on doit offrir à nos pompiers afin qu'ils puissent occuper leur fonction.

○ [Règlement pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal](#) de la *Loi sur la sécurité incendie*

9.4 Formation initiale et maintien des compétences pour les interventions spécialisées

Les Régies et SSI interviennent dans divers types d'intervention spécialisée :

- Intervention en présence de matières dangereuses;
- Sauvetage hors route.
- Intervention de désincarcération

Les travailleurs qui doivent effectuer des activités d'atténuation des matières dangereuses doivent satisfaire aux exigences de formation opération avec missions spécifiques telles que décrites dans la NFPA 470.

10.1 Système de gestion d'intervention

Que ce soit lors d'une intervention d'urgence, de séances d'entraînement ou pendant l'exécution d'un travail connexe au travail du pompier, les opérations d'urgence doivent être faites de manière à prévenir les accidents et les blessures.

Lorsque les intervenants participent à une opération d'urgence, ils doivent être encadrés par un système de gestion d'intervention. Communément appelé « système de commandement », le système de gestion d'intervention doit être flexible et polyvalent pour s'adapter à tous les types d'événements. Tous les pompiers et officiers doivent être formés à l'utilisation ou au fonctionnement de ce système qui doit s'appliquer à toutes les opérations d'urgence. La norme NFPA 1561 qui traite d'un système de gestion des interventions en détermine les exigences.

Sur les lieux d'une intervention d'urgence, la personne responsable du système de gestion d'intervention est l'officier commandant. Il doit mettre en place des équipes encadrées par du personnel de supervision telles que des officiers (lieutenant ou chef) ou des pompiers ayant la compétence (pompier éligible). Cette supervision être assurée par un nombre suffisant d'officiers de contrôler la position et les fonctions de toutes équipes d'intervention dans le but d'assurer le respect des règles de sécurité et l'exécution du travail selon les règles de l'art.



doit
afin
les

Le système de gestion d'intervention doit être flexible pour servir dans une intervention multi-services ou en entraide intermunicipale (ex.: dénombrement, canaux de communication, sectorisation, etc.). Un seul poste de commandement incendie doit être implanté pour une même intervention.

10.2 Sectorisation et dénombrement du personnel

Conformément à la norme NFPA 1561, toute intervention d'urgence requiert la mise en place d'un poste de commandement (PC) utilisant un système de dénombrement afin d'assurer un contrôle continu sur la position et les tâches des équipes de travail en action. Le dénombrement des personnes en sera ainsi facilité et permettra de déterminer rapidement leur position via la sectorisation et leur nombre, au cas où la situation dégènerait. Le système de dénombrement et la sectorisation font partie intégrante du système de gestion d'intervention.

En intervention, les officiers responsables d'équipe ou de secteur doivent assurer une supervision sécuritaire, un contrôle continu de la position, du dénombrement et des conditions de tous les pompiers de leur équipe. Les pompiers ont pour leur part la responsabilité de maintenir l'unité de leur équipe et de demeurer sous la supervision de l'officier responsable de leur équipe.

10.3 La sécurité du personnel lors des interventions d'urgence

Lors d'une intervention d'urgence, les Régies et SSI devront mobiliser du personnel en nombre suffisant pour mener les opérations de façon sécuritaire. Aucun pompier ne doit entreprendre ou exécuter, en situation d'urgence, une opération qui ne respecte pas les critères de sécurité établis par les guides, programmes, directives ou procédures de l'organisation.

Les pompiers participant à des interventions dans des zones dangereuses doivent travailler en équipe d'au moins deux personnes. Ces équipes doivent demeurer en communication constante les unes avec les autres, ce qui signifie qu'une seule fréquence opérationnelle doit être utilisée dans la zone chaude.

10.4 Communication

Le système de communication radio a un rôle très important dans la santé et sécurité au travail pendant une intervention. Les éléments suivants constituent les éléments de base pour le volet communication.

Tout le personnel qui opère dans une zone chaude ou tiède doit être équipé d'une radio portative fournie par le service d'incendie. Le personnel doit utiliser la fréquence d'opération simplex ou duplex assignée par directive, par procédure ou par l'officier commandant.

Une directive ou une procédure doit encadrer les communications en situation de MAYDAY. Dans une telle situation, la NFPA 1500 recommande de travailler en langage clair et de libérer le canal de communication.

Pour tous les autres types d'intervention, le Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique identifie les différents risques possibles.

Les Régie et SSI doivent élaborer un guide des opérations pour y inclure des directives et des procédures d'intervention afin d'encadrer la gestion des risques liés aux interventions spécialisées et autres que l'incendie.

10.5 Récupération et réhabilitation durant les interventions

Lors des interventions d'incendie ou spécialisées, l'évolution de la situation peut nécessiter l'implantation d'un « secteur réhab », ce qui signifie de mettre en place des moyens pour la récupération, la réhabilitation et même jusqu'à la surveillance clinique du personnel. Il est important de préciser qu'il incombe d'abord à chaque intervenant de faire connaître ses besoins de repos et de récupération à son officier immédiat.

Lorsque l'intervention justifie le besoin d'implanter un secteur réhabilitation « Réhab » complet, incluant la surveillance clinique en collaboration avec un service de soins préhospitaliers d'urgence, il est fortement recommandé de disposer d'une équipe ambulancière dédiée pour l'événement. Selon la NFPA 1500, les intervenants devraient prendre une pause au secteur de réhabilitation avant d'utiliser un 3^e cylindre d'air respirable.

10.6 Analyse post-intervention

Connue dans le milieu sous l'appellation « analyse rétrospective », une analyse post-intervention est nécessaire à la compréhension de l'évolution et de la chronologie d'une intervention d'urgence.

Elle doit contenir une révision générale des conditions présentes, de leurs impacts sur la santé et la sécurité des pompiers et les mesures prises pour contrecarrer leurs effets. Elle sera d'autant plus importante si l'intervention a eu pour conséquence une blessure grave ou a entraîné le décès d'un pompier.

Le rapport de cette étude doit préciser tout changement ou toute mise à jour nécessaire au programme de santé et de sécurité du travail. Ce processus d'analyse doit comprendre un plan d'action bien déterminé pour la mise en œuvre de tel changement. Il doit définir les modifications requises, les responsabilités et la façon de les instaurer.

Comme il est prescrit dans la norme NFPA 1521 (Officier santé-sécurité d'un service de sécurité incendie), l'officier SST doit participer à cette analyse post-intervention.

11.1 Programme d'aide aux employés (PAE)

Les Régies et SSI doivent donner accès à un programme d'aide aux employés et aux gestionnaires. Si possible, le programme devrait être également accessible à leur famille immédiate.

Le programme d'aide aux employés doit répondre à des problèmes personnels qui ont un impact sur le rendement au travail et sur la santé du travailleur ou du gestionnaire.

En complémentarité au programme d'aide aux employés, il est recommandé d'offrir de la formation à tous les travailleurs sur le soutien par les pairs sur les éléments suivants

- Capacité d'écoute active;
- Reconnaissance des problèmes de santé mentale et de toxicomanie qui ont une incidence sur les travailleurs;
- Intervention en cas de crise;
- Comment accéder aux références, aux ressources locales et développer des relations avec les fournisseurs locaux de soins de santé comportementale; □ Comment bâtir un programme efficace de soutien par les pairs.

Ceci constitue une première intervention afin de diriger un employé en difficulté vers les ressources appropriées.

L'organisation doit garantir la confidentialité de l'ensemble du processus pour une personne qui requiert l'aide du PAE.

12.1 Exposition à un événement potentiellement traumatisant

Référence : NFPA 1500, chapitre 13

Les pompiers sont appelés à intervenir dans diverses situations de crise et d'urgence. Par leurs tâches, les pompiers sont aussi régulièrement appelés à intervenir lors d'accidents routiers. Leurs tâches les amènent donc à intervenir dans différentes situations pouvant être vécues comme des événements traumatiques. Ces états de stress post-traumatique entraînent des symptômes (anxiété, insomnie, dépression, etc.) pouvant apparaître dans les semaines ou les mois après l'événement.

Malgré le fait que les pompiers soient sélectionnés en partie en fonction de leur aptitude à faire face aux dangers, il n'en demeure pas moins que cette population de travailleurs est plus fréquemment confrontée à des situations pouvant

favoriser le développement de l'état de stress posttraumatique (ÉSPT) en comparaison avec la population générale.

De fait, selon l'information sur les lésions professionnelles par la CNESST, cette problématique se retrouve au 3^e rang des problématiques de santé indemnisées chez les pompiers. Les Régies et SSI souhaite contribuer au mieux-être de ses employés en ancrant ses actions dans la prévention en matière de santé mentale.

Ayant pour objectif de renseigner l'ensemble du personnel sur les risques associés aux blessures de stress opérationnel, ces formations sont finalement un excellent outil de référence dans la détection de diverses situations de détresse associées à la santé mentale. C'est pourquoi le programme d'aide aux employés (PAE) a été sollicité pour ce projet afin de mieux répondre aux besoins des pompiers. En conséquence, un protocole d'intervention sera élaboré afin de guider et de soutenir l'ensemble du personnel, qui voudraient obtenir du soutien pour un employé nécessitant de l'aide psychologique.

13.1 Nettoyage et entretien

Les Régies et SSI, assurent le nettoyage et l'entretien des vêtements et équipements de protection. Les SSI doivent s'assurer que tous les vêtements de protection et l'équipement de protection contaminés sont immédiatement retirés des services après l'incident et nettoyés conformément à la NFPA 1851 avant de remettre les vêtements de protection et l'équipement de protection en service.

Les Régies et SSI doivent veiller à ce que tout l'équipement de lutte contre l'incendie contaminé soit immédiatement retiré des services après l'incident où il a été exposé aux produits de combustion, souillés ou contaminés et décontaminés conformément aux instructions du fabricant.

14.1 Exposition aux contaminants et hygiène personnelle

Les Régies et SSI, doivent adopter des procédures de décontamination pour atténuer l'exposition aux contaminants pour le personnel sortant de la zone chaude. Des mesures de décontamination sont mises en place dès qu'il y a combat d'un incendie où les pompiers évoluent dans un environnement enfumé.

La décontamination s'applique également aux équipements et aux véhicules d'intervention.

Les pompiers qui évoluent dans une zone considérée comme une source de contaminant ont la possibilité de prendre une douche à leur retour en caserne. Les pompiers prévoient une combinaison de rechange dans leur unité afin d'isoler dans un sac leurs vêtements et leurs équipements de protection personnelle avant leur retour en caserne.

Afin de maintenir de saines habitudes préventives et une bonne hygiène personnelle à la suite d'une exposition à des contaminants, il est recommandé de :

- Essuyer les zones de la peau près des interfaces des vêtements et de l'équipement de protection avec une lingette humide immédiatement après le retrait;
- Prendre une douche tiède et bien se savonner;
- Se changer en uniforme propre après une douche.

Après une exposition potentielle ou confirmée à des contaminants, tout vêtement porté sous un ÉPI doit être nettoyé conformément à la norme NFPA 1581. Lorsque le pompier utilise son véhicule personnel pour se rendre à une intervention d'urgence, il devrait toujours garder son équipement dans le sac de transport prévu à cet effet.